



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze du mois de mars à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 05 mars 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Gina THOMAR (Rosette GRADEL), José OUANA (Elsa SUARES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Marie-Alice RUSCADE, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	7	02	02

*Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et deux (2) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Cession de foncier au profit du Mme TENET Epouse PASSAVE Léonie Joseline 7/DCM2024/33*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame TENET épouse PASSAVE Léonie Joseline, résidant 5 Allée des Saules 93200 SAINT-DENIS, souhaite acquérir la parcelle AM 503 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> sise, route de Bellevue LEMERCIER.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240311-7DCM202433-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

**Notifiée et publiée le 19/03/2024**

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine à un montant de 18 320 euros assorti d'une marge de 10%.

Considérant que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle AM 503 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre Jean-Marie ALES, aucun litige n'a été relevé.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
TENET Léonie	AM 503	229 m <sup>2</sup>	UC	Lemercier	18 320 euros Marge d'appréciation de 10 %

Considérant que la Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre de vie et Transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle AM 503 d'une superficie de 229 m<sup>2</sup> pour un montant de 18 320 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2022 au profit de Madame TENET Epouse PASSAVE Léonie Joseline.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Secrétaire



Patrick PELAGE



Fait à Le Moule, le 11 Mars 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LORCA

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240311-7DCM202433-DE  
Date de réception en préfecture : 13/03/2024  
Date de réception en préfecture : 13/03/2024

Notifiée et publiée le 19/03/2024

<p><b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD</b> PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>	<p>Le 10/05/2022</p> <p>Le Directeur régional des Finances publiques de GUADELOUPE</p> <p>à</p>
<p><b>POUR NOUS JOINDRE</b></p>	<p>MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE HOTEL DE VILLE RUE JOFFRE 97160 LE MOULE</p>
<p>Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT téléphone : 06 90 49 75 94 courriel : Réf. DS : 8719553 Réf LIDO/OSE : 2021-97117-36294</p>	

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle AM503
Adresse du bien :	Lieu dit LE MERCIER en la commune de LE MOULE
Département :	GUADELOUPE

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
AM 503	229 m <sup>2</sup>	18 320 euros

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur demande motivée, s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture  
le 19/03/2024 à 17h32 par M. BOUQUIN  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Notifiée et publiée le 19/03/2024

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Mairie de la commune de LE MOULE  
Affaire suivie par : DESVARELUX JEAN-MARC

## 2 - DATE

de consultation : 06/05/2022  
de réception : 06/05/2022  
de visite : 09/05/2022  
de dossier en état : 06/05/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle occupée, plate, viabilisée, en proche périphérie du bourg, elle bénéficie de la proximité d'un grand nombre d'infrastructures (équipements sportifs, culturels, écoles, commerces, administrations )

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE  
-Situation d'occupation : occupée par l'aspirant acquéreur.

## 6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU : zone UC, zone urbaine à vocation d'habitat de caractère résidentiel.  
PPRN : 100% zone blanche soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
AM 503	229 m <sup>2</sup>	18 320 euros

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Accusé de réception en préfecture  
971-219711.173-20240311-7DCM202433-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Un an

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques  
et par délégation,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Notifiée et publiée le 19/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240311-7DCM202433-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département de la Guadeloupe  
Commune du Moule  
Lieu-dit " Lemercier "

Propriété cadastrée section AM n° 503  
(Constituant le lot n° 63 du plan masse de régularisation foncière)

# PLAN DE RÉTABLISSEMENT DE LIMITES

## ECHELLE 1 / 200

**LEGENDE**

- Bâtiment
- Terrasse couverte
- Bord de chaussée
- Surplomb de toiture
- Cibure grillagés sur poteaux
- Cibures sur murlet de soubassement maçonné
- Bornes existantes
- Application numérique du plan masse établi le 24 octobre 2001 par le cabinet DAYOT.
- Bornes ou repères matérialisant les limites établies par nos soins le 04/04/2023
- Coordonnées et nature d'éléments stables participant au repérage des limites bornées

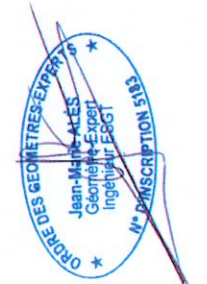
NOTA :  
Coordonnées dans le système RCH29  
Géo-référencement via le réseau ORPHEON.

COORDONNÉES ET NATURE DES SOMMETS DE LIMITE	
MAT	Nature des points
501	Borne rouge type "Féno" plantée le 04/04/2023
502	Borne rouge type "Féno" plantée le 04/04/2023
503	Borne rouge type "Féno" retrouvée le 04/04/2023
504	Borne rouge type "Féno" plantée le 04/04/2023 en remplacement de l'ancienne borne torquée
505	Borne plastique orange existante
506	Non matérialisé
506-D	Cibou + rentelle planté le 04/04/2023
507	Tige de borne planté le 04/04/2023
508	Borne rouge type "Féno" existante

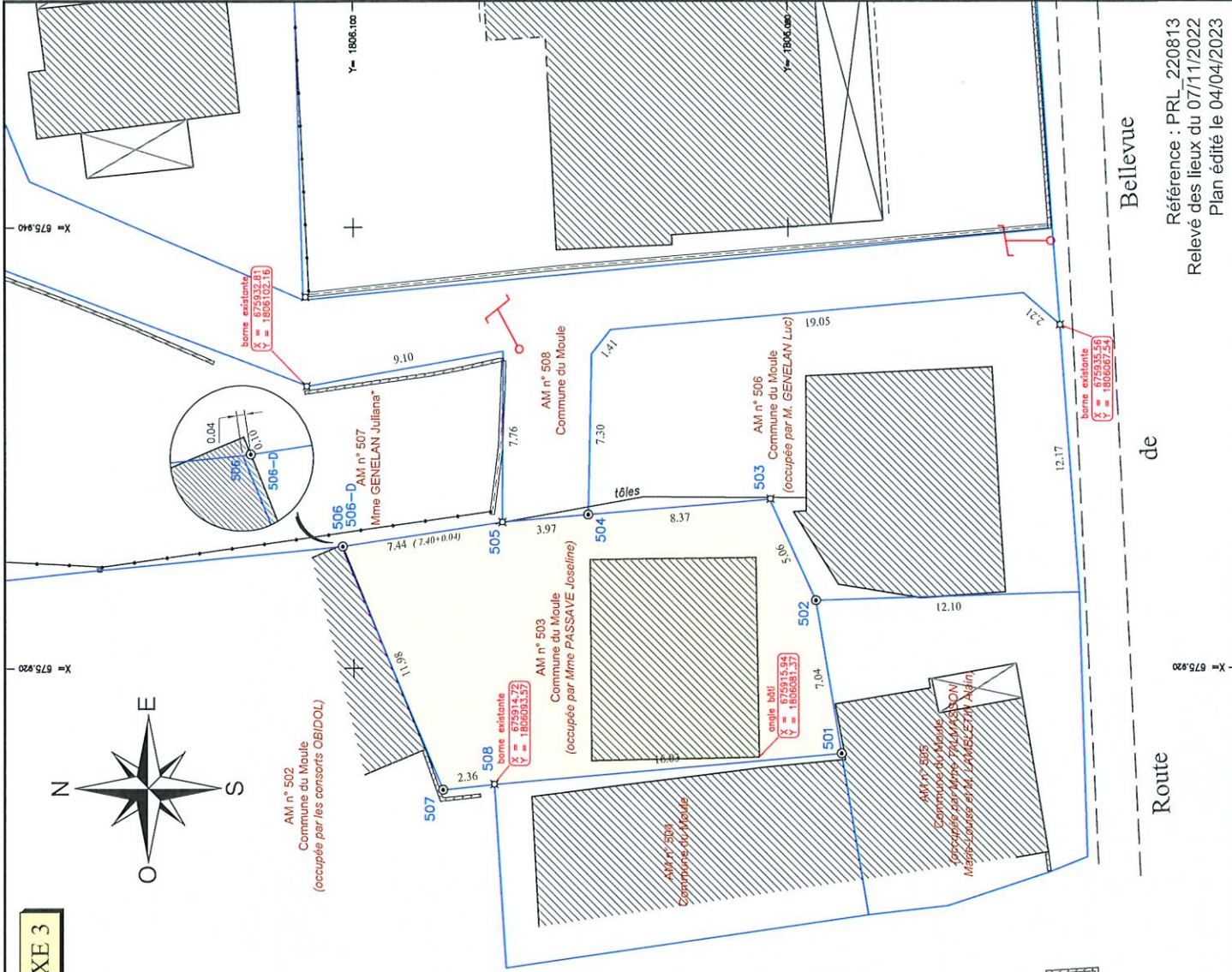
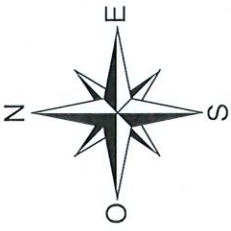
réception en préfecture le 11/03/2024  
déclaration en préfecture le 15/03/2024  
acceptation en préfecture le 03/2024

**GÉOMÈTRE EXPERT**  
CONSEILLER JURIDIQUE GARANTIR

Dressé par **Jean-Marie ALES**  
Géomètre-expert Ingénieur E.S.G.T.  
D.E.S. en droit de l'Urbanisme,  
de la Construction et de l'Immobilier  
Expert près la Cour d'Appel de Basse-Terre  
lotissement Les Hauts de Saint-François  
97118 Saint-François  
tél. 0590 82 56 98 - Fax 0590 91 34 17



ANNEXE 3



Référence : PRL\_220813  
Relevé des lieux du 07/11/2022  
Plan édité le 04/04/2023

Notifiée et publiée le 19/03/2024